



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 103\_24

**Objet :** Autorisation de signature de la convention multi partenariale entre l'Etat, le Conseil Départemental de Haute-Savoie, la communauté de communes Faucigny Glières, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et les services de Gendarmerie Nationale pour le soutien à l'association AVIJ (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire) des Savoie sur le financement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) dans les locaux des brigades Cluses-Scionzier et Bonneville

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la circulaire du 21 décembre 2006 instaurant un « cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2021\_62 en date du 29 juillet 2021 relatif à la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024\_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure ou égale à trois (3) ans y compris les périodes de reconduction ;

Vu la délibération n° DEL2024\_39 en date du 30 mai 2024, relative à la mise à jour de l'intérêt communautaire et notamment l'article et notamment l'article 4-2-3 relatif à la politique de la ville ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024\_54 en date du 30 mai 2024 relative à l'attribution de subventions aux associations et organismes ;

Considérant la validation du plan d'action en session plénière d'installation du CISPD en date du 13 janvier 2021 ;

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, des unités de gendarmerie de Bonneville – Cluses/Scionzier, sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux des forces de l'ordre permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme et/ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Le Département « chef de file » en matière d'action sociale travaille en étroite collaboration avec les intervenants Sociaux en Gendarmerie qui portent des missions complémentaires à l'action des services sociaux. L'activité des ISCG tient un rôle important dans la mise en œuvre du plan départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales voté par l'Assemblée départementale le 14 avril 2020.

*DP 103\_24 Convention multi partenariale entre l'Etat, le Conseil Départemental de Haute-Savoie, la CCFG, la 2CCAM et les services de Gendarmerie Nationale pour le soutien à l'association AVIJ (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire) des Savoie sur le financement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) dans les locaux des brigades Cluses-Scionzier et Bonneville*

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240912-DP103\_24-AR

S'LO

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) ainsi que la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) encouragent les actions concourant à la prévention des violences intrafamiliales, et plus globalement à un meilleur accueil et suivi des victimes.

L'AVIJ des Savoie s'engage à mettre à disposition des brigades Cluses-Scionzier et Bonneville un Intervenant Social en Gendarmerie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Afin d'accompagner les personnes orientées par l'intervenant social, l'AVIJ s'engage également à faire intervenir un psychologue de l'association une journée par mois au sein de ses bureaux à Bonneville.

Pendant la durée de la convention (3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024), l'État s'engage à verser une participation à hauteur de 20 667 €. Les co-financeurs s'engagent à contribuer à :

- Hauteur de 12 400 € relatif à 60% de temps de présence de l'ISG pour la 2CCAM
- Hauteur de 8 267 € relatif à 40% de temps de présence de l'ISG pour la CCFG
- Hauteur de 20 667 € pour le Département de la Haute-Savoie

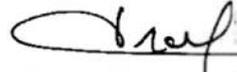
## DECIDE

**Article 1 :** De signer la convention multi partenariale entre l'Etat, le Conseil Départemental de Haute-Savoie, la communauté de communes Faucigny Glières, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et les services de Gendarmerie Nationale pour le soutien à l'association AVIJ (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire) des Savoie, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 concernant le financement d'un intervenant social au sein de l'unité de gendarmerie de Bonneville-Cluses/Scionzier

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 12 septembre 2024

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

20 SEP. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

23 SEP. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 103\_24 Convention multi partenariale entre l'Etat, le Conseil Départemental de Haute-Savoie, la CCFG, la 2CCAM et les services de Gendarmerie Nationale pour le soutien à l'association AVIJ (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire) des Savoie sur le financement du poste d'intervenant social en Gendarmerie (ISG) dans les locaux des brigades Cluses-Scionzier et Bonneville